

9
Aujourd'hui le trente premier au huit
de la République française, l'adversant moi Joseph Bernard
Proct Président de l'Administration Municipale d'Amsterdam
d'Amsterdam, chargé par l'autorité qu'elle de la Loi de
la République au sig de dresser les actes de Mariages
et de l'Etat sont comparus au Compté de la Loi en
la Communauté d'Amsterdam, pour contracter mariage
d'une part Pierre Turck, Chasseur de la G. Compagnie
de N. Régiment des Chasseurs à cheval, en garnison
à Breda, fils de son Pierre Turck, et de Jeanne
Meulier, d'autre part Jeanne Bouquillon, Née Dubois
fille de l'ancien Bouquillon et de Marie Jeanne Double
domiciliés à Breda, âgés de trente sept ans, les quels, leurs
parrains devant accompagner de Pierre Philippe Collet
Greffier du Juy d'Amsterdam, d'Amsterdam, âgés
de vingt neuf ans, Joseph Hendricky Laborator, âgés de
deuxante trois ans, Christian Van Nuthy Messager d'Amsterdam
d'Amsterdam, âgés de vingt ans et Jacques Waymakers
d'Amsterdam, âgés de quarante trois ans, les trois parrains
domiciliés à Amsterdam et le dernier à Mindert
moi Joseph Bernard Proct Président, après avoir
fait lecture de l'acte de naissance de Pierre Turck
en date du vingt deux Mai mille sept cent soixante
qui porte que Pierre Turck est né le vingt deux
Mai mille sept cent soixante à Breda. De l'autre
de l'acte de l'acte de mariage entre Pierre Turck
et Jeanne Meulier ci dessus dénommés. Et d'acte
de naissance de Jeanne Bouquillon en date du vingt
quatre Juin mille sept cent soixante trois, portant

Le jeune Bonquillon est né à St-gautin en l'ég
 Mariage entre Antoine Bonquillon et Marie
 Double, 3^e de l'acte de publication des promesses de
 mariage entre les futurs conjoints, dressé par le
 Municipal de la commune d'Hoogstraeten le vingt
 huitième courant et affiché à l'Edict, après avoir
 été lue et lue par le jeune Bonquillon, ont eu lieu
 à haute voix. Le présent acte est dressé pour en
 faire preuve au nom de la Loi qui l'ordonne
 et Jean Bonquillon sont venus au Mariage
 de l'acte de l'acte que les parties et les
 ont signé à ce mois, à l'exception de Jean
 Bonquillon qui a déclaré ne savoir écrire
 fait au Camp de la Loi en la commune
 d'Hoogstraeten le pour moi et au substitué

J. Wagemakers

Twilcher. P. R. Pro

Ab. Solley Joseph Hendrickx

Nouveau

N° 2
 Aujourd'hui le vingt huitième au huit
 République française, à deux heures
 relevée par devant Moi, Joseph Bern
 Prost, Président de l'Administration
 Municipale du Canton d'Hoogstraeten
 Département des Deux Nettes, chargé en
 vertu de l'article quatre de la loi du treize

Acte Jij de rédiger les actes destinés à
 constater les mariages des citoyens. sont comparus au temple
 de l'Alai, dans la commune d'Hoogstraeten pour contrac
 ter mariage d'une part Magloire Menuquet âgé de
 trente sept ans six mois, Gendarme Stationné dans la
 commune d'Hoogstraeten, Département des Deux Nettes
 fils de feu Claude Menuquet et de François Guignard
 son épouse domiciliée dans la commune de Versailles
 d'autre part Martine Helene van den kinschot âgée
 de vingt six ans fille de Cornille van den kinschot
 et de Dorothee belacott domiciliée dans la commune
 de Mortel Canton d'Hoogstraeten Département des Deux Nettes
 laquelle future épouse étaient accompagnés de Pierre
 Maubert âgé de vingt neuf ans Brigadier de la gendarmerie
 Stationné d'Hoogstraeten, Colleague de partie, Antoine
 Hineux âgé de trente un ans gendarme Stationné
 également collègue, Nicolas Haudel âgé de trente deux
 ans, Gendarme Stationné idem aussi collègue, et Jacques
 Durant âgé de vingt sept ans Gendarme Stationné
 idem collègue comme ci-dessus, Moi Joseph Bernard
 Prost Président de l'Administration Municipale du
 Canton d'Hoogstraeten, après avoir fait lecture
 en présence des parties et des dits témoins, primo de
 l'acte de naissance de Magloire Menuquet, en date
 du trente juillet, mil sept cent soixante deux, qui
 constate qu'il est né le trente juillet, mil sept cent
 soixante deux à Versailles, Canton de
 Département
 du légitime mariage entre Claude Menuquet
 et François Guignard ci-dessus dénommés, Secundo,
 de l'acte de naissance de Martine Helene van den

Kinschot, en Date du
 portant que Martine Van Den Kinschot est née à
 Mortel Canton d'Hoogstraeten Département de
 Nethe Du legsime mariage de femme d'indist
 et de Doct. M. Huyssens Domiciliés à Mortel, l'indist
 de l'acte de publication de promesse de mariage
 entre les futurs conjoints, dressé par l'agent
 = cipal de la commune de Mortel le dix sept du pre
 mois d'Avril, et affichée le même jour au lieu
 Ordinaire, après aussi que Magloire Menusquet
 et Martine Helene Van Den Kinschot, ont été
 à haute voix se prénoms mutuellement pour
 J'ai prononcé au nom de la loi que Magloire
 = quet et Martine Van Den Kinschot, sont
 en mariage, et j'ai rédigé le présent acte que
 les parties et l'officier ont signé avec moi

Manbergh

D'acquer

Marlina Helene
 Van den Kinschot
 D'acquer

Contours
 par Gue

Aujourd'hui le Certe plume au fait
 de l'acte de mariage de la commune d'Hoogstraeten
 de Mortel Agent municipal de la commune d'Hoogstraeten
 in absence du citoyen Joseph Bernard Tricot
 Président de l'Administration municipale du Canton d'
 = Hoogstraeten Département des Deux Nethe chargé en vertu
 de l'article quatre de la loi du Cinq Septembre au Jy de rédiger
 les actes destinés à constater les mariages des citoyens
 sont comparus au temple de la loi de la commune d'Hoogstraeten
 pour contracter mariage, d'une part Francois Jacques Adrien
 Gillis, âgé de treize huit ans neuf mois, Citoyen Secrétaire
 de la commune de Morskeplas, Domicilié fils de Jacques
 Gillis, et d'Adrienne Thijst, son épouse Domicilié de la
 commune de Morskeplas, Canton d'Hoogstraeten Département
 des Deux Nethe d'autre part Marie Theresie Janse
 âgée de vingt sept ans fille de Jean Pierre Janse et
 d'Anne Catherine Kerneijf, future épouse, Domiciliés à Morskeplas,
 Canton d'Hoogstraeten Département des Deux Nethe, les quels futurs
 conjoints ont été accompagnés de Pierre Janse Marchand
 âgé de vingt neuf ans, frère de la future conjointe et
 d'Henri Kops, Joseph Francois Jans, âgé de vingt sept ans
 cousin germain du futur Epoux, Domiciliés à Morskeplas, Adrien
 Sandflott âgé de quarante neuf ans Oncle de la future
 épouse Domiciliés à Morskeplas, et Pierre Van Renth âgé de trente
 ans Carlier Domicilié à Hoogstraeten, - Moi also Jans
 de Marteau, agent Municipal, après avoir fait lecture
 en présence des parties et des Dits Temoins l'acte de
 naissance de Francois Jacques Adrien Gillis en date du

Le dix huit Mai mille sept cent soixante et cinq
 Consté qu'il est de mille sept cent soixante
 un, à Mersplas, D'legitime mariage entre Jacques
 et Adrienne Chais. Ci. Versus dénommes 2^e. Del a
 naissance de Marie Therese Jansen, en date de mille
 sept cent soixante et cinq portant que Marie
 Jansen, est née à Mersplas, tant au d'hoogstraeten
 département des deux Nettes (du legitime mariage entre
 Pierre Jansen et Anne Catherine Remeyden, 3^e
 l'acte de publication des promesses de mariage
 des futurs conjoints d'après parole et de
 l'acte, agent municipal de la commune de Mersplas
 le vingt sept du present mois de Pleurose, et affiché
 sous au lieu ordinaire des affiches dans la dite commune
 après avoir que François Adrien Gillis, Marie Therese
 ont été déclaré à haute voix se prennent mutuellement
 pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi, que François
 Adrien Gillis et Marie Therese Jansen sont
 en mariage, et j'ai rédigé le présent acte que les
 témoins ont signé avec moi.

Fait au Temple de la loi à la commune d'hoogstraeten
 le jour moi et Au Quinze.

P. A. Gillis

maria thackia jansen

M. Martien
agent m.

A. Prullots

J. Jansen

Petrus van peeter

M. Corbion

pro g.

Aujourd'hui le dix huit Mai, au lieu de la
 République française, par devant moi Alexandre
 de Martien agent Municipal de la commune de
 Hoogstraeten faisant les fonctions de président en son
 absence, chargé en vertu de l'article quatre de la loi de
 quinze fructidor au six de rédiger les actes destinés à
 constater les mariages des Français. Sont comparus
 au temple de la loi pour contracter mariage d'un
 part François Joseph Thomas heey âgé de trente
 deux ans habitant de la Brigade à l'hôtel
 de l'hygiène y Domicile, fils de feu François
 François Joseph heey et de Thérèse Verdonck son
 épouse, D'autre part Jeanne heey brulée âgée de
 dix huit ans quelques mois fille de Pierre heey brutes
 et de Catherine Verdonck son épouse Domicile à
 l'hôtel de l'hygiène y Domicile Département des
 deux Nettes, les quels futurs conjoints ont accompagné
 de Louis Gilbert âgé de trente ans employé de la Brigade
 à l'hôtel de l'hygiène y Domicile Jean Gilbert
 âgé de quarante ans ayant la même profession et domicilié
 au même endroit Bernard Molitor âgé de trente
 huit ans habitant de la Brigade d'hoogstraeten
 y Domicile et Louis Lion âgé de vingt et six ans
 employé de la Brigade d'hoogstraeten y Domicile
 non parents des parties, moi Alexandre de Martien
 agent Municipal faisant les fonctions de président
 en son absence, après avoir fait lecture en présence
 des parties et témoins, prié de l'acte de naissance
 de François Joseph Thomas heey en date de quinze
 cent mille sept cent soixante huit qui conste

Le vingt-neuf de la trize cent mille sept cent
 auto tout du légitime mariage entre François
 François Joseph Heug né à St Germain et marié
 le 17 Mars 1791, et Marie Wandam de la même
 V. l'écrit, ci-dessus du nomme d'écrit d'un acte de
 par le Juge Charles Berri Juge de paix au Canton
 de la trize en date du quatre floréal au tout
 par déclaration des témoins que Jeanne Luybrecht
 est née à Nieuwburg dans le Canton de la trize
 de la trize mille sept cent quatre-vingt et deux
 légitime mariage entre Pierre Luybrecht et
 Vermeulen. Et de plus du nomme d'écrit de la par
 tous des promesses de mariage entre les futurs
 dressé par l'agent Municipal de la commune de la trize
 le tout floréal et affiché le sept floréal au tout
 dans la commune de Nieuwburg et dans celle de
 Nieuwburg quatre de la trize de la commune de la trize
 Luybrecht et de la commune de la trize à lui
 par son père et mère à Nieuwburg en présence
 de deux témoins; après aussi que François Joseph
 Heug et Jeanne Luybrecht ont déclaré à l'agent
 le prendre volontiers pour épouse; j'ai prononcé
 le nom de la loi que François Joseph Thomas
 et Jeanne Luybrecht sont unis en mariage
 redoublé le présent acte que les parties et témoins
 Signé avec moi

Signé
 Me Martin
 agtm
 Salaise
 Meliter
 Lion
 Nieuwburg

Aujourd'hui le vingt-neuf de la trize
 Ligue Française, pardevant moi Alexandre de Marteau agent
 municipal de la Commune d'Hoogstraeten faisant les fonctions
 de président, en son absence, chargé en vertu de l'article quatre
 de la loi du trize floréal au tout de rédiger les actes destinés à
 constater les mariages des citoyens sont comparus, au temple
 de la loi pour contracter mariage d'une part Marie Louise Lion
 âgée de vingt-trois ans présente des Douanes domiciliée à Hoogstraeten
 un fils de Louis Lambert Lion et de Jeanne Deluxich son épouse
 d'autre part Alexandrine Marie Arnold de la commune de la trize
 de vingt-sept ans, quelque fois, fille de Jean Baptiste van den Broek
 et de Digna van den Broek son épouse, domiciliés à Hoogstraeten, département
 des deux Nettes, les quels futurs conjoints étaient accompagnés
 de Guillaume van den Broek frère de la future âgée de vingt-quatre ans,
 Cordonnier domiciliée à Hoogstraeten et d'Adrien Roiset, présent
 des Douanes âgée de quarante-deux ans, et domiciliée au même endroit
 Pierre Gilain âgée de trente-deux ans, même profession, et domiciliée
 à la commune de la trize, âgée de trente-huit ans, habitant de la commune
 d'Hoogstraeten, et domiciliée, ainsi que pardevant moi Alexandre
 de Marteau, agent municipal faisant les fonctions de président en son
 absence, après avoir fait lecture en présence des parties et témoins
 l'un de l'acte de naissance de Marie Louise Lion en date du premier
 Juin, mille sept cent, soixante-quatre, qui constate qu'il est né
 le premier Juin, mille sept cent, soixante-quatre, du légitime mariage
 entre Louis Lambert Lion, et Jeanne Deluxich. Et de plus d'écrit
 second, de l'acte de naissance d'Alexandrine Marie Arnold
 van den Broek portant qu'elle est née à Hoogstraeten le onze Mars
 mille sept cent, soixante-trois du légitime mariage entre Jean Baptiste
 van den Broek et Digna van den Broek. Son épouse. Certifié de l'acte
 de publication de promesse de mariage entre les futurs époux
 dressé par l'agent municipal de la commune d'Hoogstraeten, le
 sept du présent mois de messidor et affiché le même jour à la porte

En l'An huit de la République Française, le septième
N^o 6 a neuf heures du matin, Prévoyant M^{rs} Pierre Joseph
L. Minguinckx, Maire de la Commune d'Hooystraeten,
en Vertu De l'article en^o 3 de l'Article des Statuts du dit
Municipal ou huit de novembre Des an^os de l'An huit, les
sont comparus a la Salle de la Maison Commune d'Hooy-
straeten, pour contracter Mariage, Deux Part Pierre
J^oseph de hante hant ans, Marchand de profession, fils de
Baptiste J^oseph et de Marie Thomas son épouse, domicilié
a Hooystraeten, d'une part Anne Marie Gysels

Les quarante huit
 après de haute ans, fille de feu Cornille Gysels et de
 Marie Vermeiren, diocèse de Hoogstraten; Les quels futurs
 conjoints étaient accompagnés de formelle juron, leur de
 bois après de vingt neuf ans domiciliés à Hoogstraten, et Margarete
 de Marteen adjoints au Maire de la Communauté de Hoogstraten
 après de cinquante deux ans, domiciliés à Hoogstraten, Elisabeth
 Vanden après de trente et une ans et Cornille Franco Vermeiren
 après de vingt cinq ans, domiciliés à Hoogstraten, sur présents de
 moi Pierre Joseph Breyne, Maire de la Communauté; après
 avoir fait lecture en présence des Parties et de leurs témoins
 de l'acte de Naissance, de Pierre Jandron en date du Vingt
 Sept du mois de Mars, mille Sept cent Vingt sept qui
 constate qu'il est né le Vingt Sept mars mille Sept cent Vingt sept
 à Hoogstraten d'un légitime Mariage entre Jean
 Baptiste Jandron et Marie Thomas ci dessus énumérés,
 de la date de Naissance, de Anne Marie Gysels en
 date du Vingt et un Novembre mille Sept cent Vingt sept,
 reportant que Anne Marie Gysels est née à Hoogstraten
 de parents des deux mêmes, d'un légitime Mariage, entre Cornille
 Gysels et Marie Vermeiren, 3: De l'acte de publication des
 Banns de Mariage entre les futurs conjoints, dressé par
 moi Maire de la Communauté le Vingt Sept messidor Courant et affiché
 le même jour à la porte de la Maison Communale, après aussi
 que Pierre Jandron et Anne Marie Gysels ont eu déclaré
 de haute Voix qu'ils se prennent mutuellement pour époux, j'ai prononcé
 l'acte de la loi que Pierre Jandron et Anne Marie
 Gysels sont unis en Mariage et j'ai rédigé le présent
 acte que les parties et les témoins ont signé à des voix
 à l'exception de Cornille Franco qui a déclaré ne savoir signer
 et qui est affirmé par signature de Pierre Jandron et Anne Marie Gysels

18.
 Moi Louis Joseph Magnin, époux
 J'ai obtenu un Dénouement des Parties et des témoins, 1.^o de l'acte de naissance de Henri Louis
 en date du Sept dont mille Sept Cent Soixante
 onze qui constate qu'il est né le Sept dont mille
 Sept Cent Soixante et onze à Hoogstraten Arron-
 dissement de Turnhout, Département de Deux sœurs
 du légitime mariage entre Grand Luyssen et
 Puyens. Ci dessus renommés, 2.^o de l'acte de l'acte
 de Marie Cornelia Vuyens en date du neuf Septembre
 mille Sept Cent Soixante onze portant que Marie
 Vuyens est née à Hoogstraten, Arrondissement de
 Turnhout, Département des Deux sœurs du légitime
 mariage entre Pierre Vuyens et Marie Cornelia
 Luyssen, 3.^o de l'acte de Publications de
 l'annonce de mariage entre les futurs conjoints
 Par moi Louis Joseph Magnin, le Sept
 présent mois de Mercurio et affiché le même jour
 à la porte de la maison communale d'Hoogstraten
 après aussi que Henri Louis et Marie Cornelia
 Vuyens ont eu lecture à haute voix de l'acte de
 célébration pour époux j'ai prononcé au nom de la
 Loi que Henri Louis et Marie Cornelia Vuyens
 sont unis en mariage et j'ai réglé le présent acte
 les parties et témoins ont signé avec moi

1794

Aujourd'hui le dix thermidor an huit PT
la République Française à dix heures du matin
Pardevant moi Pierre Joseph Prugminkx, Maire
de la commune d'Hoogstraeten, chargé par Vertice ouïe
de l'autorité des Consuls de disputer floriss au huis de
queroir les actes des mariages sont comparus, ala
maison communale d'Hoogstraeten, pour contracter Mariage
d'une part, Guillaume age de vingt deux
ans sept mois, journalier, domicilié dans cette commune
d'Hoogstraeten, arrondissement de Turnhout, Département
des deux nettes, fils de feu Pierre Campers et de
Marie Lillaenat son épouse; D'autre part Marie
Gareen age de vingt six ans fille de feu Cornille Garen
et de Henriette Sannau lesquels futurs conjoints
étaient accompagnés de Jean Antoine celon, age de trente
trois ans Cordonnier, Phœbe Lamy-Mars, age de vingt
neuf ans, sœurs, Jean Louis Ghislain age de trente
cinq ans coudoyeur et Louis Ghislain marckes age
de vingt six ans Procureur tous quatre domiciliés dans
cette Commune d'Hoogstraeten un sacre des parties.
Moi Pierre Joseph Prugminkx, après avoir fait
lecture en présence des Parties et des dits témoins
1^o de l'acte de Naissance de Guillaume Campers,
en date du quatorze Juin mille Sept Cent Soixante
dix huit, qui constate qu'il est né le quatorze Juin
mille Sept Soixante dix huit à Minvartout arrondis-
sement de Turnhout, Département des deux nettes.

20
Du 10

Du légitime mariage entre Pierre Campard et Marie
 Allouons ci-dessus dénommée. 2.^e Article des usages
 de Marie Gerdon en date du vingt huit Septembre
 Douze mille sept cent soixante quatre, portant que
 Marie Gerdon est née à Mortet, arrondissement de la
 Département des deux sèvres, Du légitime mariage
 entre Corailla Pierre Gerdon et Suzanne Corailla, 3.^e de
 des Publications des Promesses de Mariage entre
 future conjointes dressé par moi le tiers jérôme
 Pruyonky le sept du présent mois de Mars mil
 affiché le même jour, à la porte de la maison
 commune, après aussi que Guillaume Campard
 Marie Gerdon ont eu déclaré à haute voix
 pardevant mutuellement pour époux j'ai prononcé
 nom de la loi que Guillaume Campard
 Marie Gerdon sont unis en mariage et
 ridige le présent acte que Les Parties et les
 sus signés avec moi, excepté Guillaume Campard
 Marie Gerdon, qui ont déclaré ne savoir lire.

J. H. Lane & G. Lauray, Clerk.
J. G. H. H. H.

J. B. Wier *Serviciis Ecclesiasticis munitus*

Nº 21

N^o 21.
Néanmoins l'un le dit Theodor au huit de L^e P^e
la République Française, a dit l'un de l'autre
adversaire moi Pierre Joseph Pringuet, Maire
de la commune d'Hoogstraeten, George en date de
l'acte ou de l'acte des Consuls du dit lieu
Theodor au huit de l'autre les actes de mariage
et l'un, sont comparés, a la maison commune
pour constater le mariage d'un part Theodor
Joseph, âgé de vingt six ans, journalier, d'autre
Cécile d'une fille commune d'Hoogstraeten, arrondis-
sement de l'un, Département des deux rivières.
Fils de feu Pierre Joseph et de Jeanne Verstraeten,
d'autre part Jean d'Althier, d'un âgé de
vingt cinq ans, fille de Jean Baptiste d'un
et de Catherine d'Althier, son épouse, domiciliés
dans cette commune. Les quels futurs conjoints
ont été accompagnés de Jean Van, âgé de trente
trois ans, forgeron, d'un âgé de vingt six ans
forgeron, d'un d'un âgé de vingt six ans, forgeron
et d'un Henri d'Althier âgé de trente cinq ans tous
quatre domiciliés dans cette commune. Les parties
moi Pierre Joseph Pringuet, après
avoir fait lecture en présence des parties et des
dits témoins. 1^o de l'acte de Mariage de Theodor
Joseph en date du quatre août mille sept cent
vingt quatre, qui constate qu'il est le
"qui constate qu'il est le"
"a Middelbourg, arrondissement de
l'un, Département des deux rivières du l'un

Mariage entre Adm. Luyckx et Jeanne
 Li Destur D'Amour, 2^e Delat de l'Etat de
 Catherine Comen, en date Du dix-neuf novembre
 Sept Soixante Seize, portant que Jeanne Catherine
 est née a Hoogstraeten, Province de Brabant
 Département des deux rivières, du légitime mariage
 entre Jean Baptiste Comen et Peroutte Elisabeth
 de l'acte de Publications des Promesses de Mariage
 entre les futurs conjoints, dressé par moi
 Joseph Puymanckx, le sept du présent mois
 thermidor et affiché le même jour à la porte
 la maison commune; après aussi que Théodor
 et Jeanne Catherine Comen ont eu déclaré
 haute voix se prendre mutuellement pour époux
 j'ai prononcé au nom de la Loi que Théodor
 Luyckx et Jeanne Catherine Comen sont unis
 en mariage et j'ai rédigé le présent acte où
 les parties et témoins ont signé. Acte reçu, expé-
 dié Théodor Luyckx, qui a déclaré en savoir rien.
 Jeanne Catharina Comen
 H. G. Louwensberg J. G. H. L. A. E. L.
 Henricas Christianus merckx

J. Puymanckx
 Officier public

Acte de Mariage

Mairie d'Hoogstraeten.

Arrondissement communal de Turnhout.

De vingtième jour du mois de thermidor, l'an
 huit de la République française.

Acte de Mariage de Cornille Hammeke, âgé
 cinquante ans époux, né à Ginniken, République
 Batave, le huit du mois de Mars mille sept cent
 quarante neuf, cultivateur de profession, demeurant
 a Hoogstraeten Département des deux rivières
 fils de Cornille Hammeke et de Jeanne (outre)
 enfants; et de Jeanne Van Almen, âgée de trente
 six ans quatre mois née à Hoogstraeten, depuis
 l'anné de deux rivières, le dix du mois d'avril
 mille sept cent soixante cinq, demeurant à
 Hoogstraeten Département précité, fille de Cornille
 Van Almen, depuis et de Jacqueline Mayris
 demeurant à Hoogstraeten, Département précité.

Les actes préliminaires ont été extraits des registres de
 publications de Mariages par a Hoogstraeten le dix
 Sept thermidor portant et affiché au bureau de la
 du dix septembre 1792 et les actes de naissance des
 Epoux le tous en forme; de tous les quels actes
 il a été donné lecture par moi officier public
 aux termes de la loi. Les dits Epoux présents
 ont déclaré prendre en mariage l'un pour l'autre.

Van Olmen, l'autre Cornille Haminkx,
 Gréme de Cornille Haminkx, Grand Justices
 despartemens des deux sèches, agi de cinquante ans
 Ballhaer Loostermans, demeurant idem, hors
 agi de vingt huit ans, anne Marie Loostermans
 demeurant idem, agi de trente cinq ans
 Simon Pierre Van Hoof, demeurant idem
 de cinquante sept ans, non marié des
 après quoi moi Alexandre de Meerten
 Hoogstraeten, Jaisant, Officier de l'Etat
 en l'abbaye de Meire, ai prononcé qu'au
 de la loi les dits époux sont unis en mariage
 et ont les dits époux et parrains signés avec
 eux les Jaisants pour l'acte de mariage
 Cornelis Haminkx
 Opprimé les
 Corractions Jaisants Cornelis Geerardus Gans
 dans l'acte ci Ballhaer Loostermans
 Jaisants pour nos signatures Anna Maria Loostermans
 J. de Marten L. J. Van Hoof

Acte de Mariage

Maire D Hoogstraeten

Arrondissement Communale de Courtrai
 du Vingtisme jour du mois de Mars
 luit de la République Française.

Acte de Mariage de Cornille Haminkx
 Grand Justices, agi de vingt huit ans né à
 Meire, despartemens des deux sèches le dix
 avril mille sept cent dix sept, agi de
 son de profession fils d'Adrian Jan Haminkx
 de Catharine ansons demeurant à Meire
 despartemens des deux sèches. et de Anne Marie
 Loostermans agi de trente cinq ans né à
 Meire despartemens des deux sèches le dix
 de moi de Septembre mille sept cent
 dix sept, agi de cinquante ans demeurant à
 Meire, fille de Jacques Loostermans et de
 Catharine Stagers demeurant tous deux à Meire
 despartemens des deux sèches. les actes précédents
 unis sont, extraits des registres de publication
 de Mariage faites à Hoogstraeten le dix sept
 thermidor pour les Jaisants aux termes de
 la loi du dix sept Septembre mille sept cent
 dix sept et de l'acte de naissance des
 époux le tout en forme; de tous lesquels actes
 il a été donné lecture par moi Officier public
 aux termes de la loi. les dits époux présents ont
 déclaré vouloir en mariage l'un Anne Marie
 Loostermans l'autre Cornille Grand Justices

Des deux nées M^{me} de Profetion
 hante aux huit mois, de Jean Gierst
 demeurant a Hoogstraeten même Département
 Province de Profetion age de onze ans
 ans Dominique Pierre Noobens demeurant
 Hoogstraeten, Département susdit, Secrétaire
 Greffier de cette Mairie et ancien faes
 de vingt neuf ans demeurant a M^{me} de
 Département, les dits deux ont été
 parents des Parties. Après quoi M^{me}
 Joseph Brugnink M^{me} de la Mairie
 Hoogstraeten faisant les fonctions d'officier
 Public de l'état civil a prouvé qu'il
 nom de la loi les dits deux sont unis
 Mariage et ont les dits deux et leur
 signé avec moi. judocus Brugnink

J. B. acerts
 J. Verbiest

Adriana van Hooch

Noobens

Adriana Jaes

J. Brugnink

Acte de Mariage

M^{me} de Hoogstraeten

Arrondissement communal de M^{me} de

N^o 16

De vingt huit jours du mois de
 du huit de la République française

Acte de Mariage de Jean

Verbiest agé de trente ans huit mois ne a
 Vordelaer, Département des deux nées, le 10
 février mille sept cent soixante et dix
 de profession demeurant a M^{me}, Département
 des deux nées fils de feu Pierre Verbiest
 de Vordelaer et de Anne Catharina de
 Wilde demeurant a Vordelaer, Département
 susdit et de Adrienne faes agé de vingt
 neuf ans née a M^{me} même Département le
 huit du mois de Mars mille sept cent
 soixante deux demeurant au dit M^{me},
 fille de Jean Stoffet faes demeurant aussi
 a M^{me} Département prieur et de Coraël
 Verbiest tous demeurant également a M^{me}. Les
 actes préliminaires ont été extraits du registre des
 publications de Mariage fait a Hoogstraeten le
 vingt quatre prêtre mois et affiché le même
 jour aux termes de la loi et les actes de naissance
 des deux le tout en forme de tous les quels
 actes il a été donné lecture par moi officier
 public aux termes de la loi.
 Les dits deux présents ont déclaré prendre
 le Mariage d'un adrienne faes Louis Jean
 Verbiest en présence de Joseph Brugnink
 demeurant a Hoogstraeten, Département des
 deux nées Contracteur des M^{me} agé
 de trente et un ans, d'Adrienne van Hooch

D'aujourd'hui se passant à Nooystraten
 après dix-neuf quatre ans huit mois, de
 unique Pierre Goubens demeurant au
 a Nooystraten âgé de vingt sept ans
 Secrétaire greffier de cette mairie et de
 Pierre Gerts demeurant également à Nooystraten
 Département d'Artois, après de
 trente neuf ans pourvu de profession de
 les deux témoins ont dit et ont paré de
 l'acte; après quoi étoit Pierre Joseph
 Bruyninckx Maire de la commune de Nooystraten
 faisant les fonctions de l'officier
 public de l'état civil de l'arrondissement de
 Nooystraten les deux témoins ont dit
 un mariage et ont les deux époux et
 témoins signés avec moi.
 Joannes Vabist

Adriaen Jacobs
 Bruyninckx
 J. B. Gerts
 D. M. Goubens
 J. H. Kocck
 J. Bruyninckx
 Mairie

Acte de Mariage

D'aujourd'hui se passant à Nooystraten
 Arrondissement communal de Tournai
 Du vingt-huitième jour du mois de juillet
 l'an huit de la république française.
 Acte de Mariage de Jean Baptiste âgé de
 trente ans, né le 22 Mars à Nooystraten le
 vingt septième mille sept cent quatre-vingt
 huitième de profession d'ouvrier demeurant à Nooystraten
 Département des deux villes, fils de
 Jean Baptiste et d'Elisabeth Valère d'origine tous deux
 à l'état marié de Paris le dix de Jeanne Marie
 Pract, âgée de vingt-cinq ans deux mois, née le
 dix sept juillet mille sept cent cinquante-cinq
 à l'état de veuve. Département de deux villes, demeurant
 à Nooystraten même département, fille de
 Jeanne Pract l'homme et d'Elisabeth demeurant à
 Nooystraten et de Catherine P. Poreau d'origine
 au dit arrondissement.
 Les actes préliminaires ont été extraits du registre
 de publication faites à Nooystraten le vingt
 huitième en huit et affichés le même jour au
 bureau de la loi et les actes des notaires des
 époux le tout en forme de tout les quels actes
 il a été donné lecture par moi officier
 public au terme de la loi.

et dits époux présents ont déclaré par
en mariage à Jan Maria Praet, le
Jean Beydons en présence de J. P. Bruijnck
demeurant à Hoogstraeten département des deux
notaires publics des dits lieux âgé de trente
et un ans, de Jean Pierre Clerc à Hoogstraeten
même département, juré, âgé de trente
ans, de Dominique Pierre Bonbons de même
même département et de département et de
de l'acte d'union âgé de vingt sept ans et de
d'union Van hock d'union de même même
et de département épouse de J. P. Bruijnck
de vingt six ans tous deux âgés de quatre ans
ont déclaré être parents des parties; après
moi Pierre Joseph Bruijnck Maire de
la commune de Hoogstraeten, faisant le fonction
de l'officier public de l'état civil en pré
sence d'un témoin de la loi les dits époux
sont unis en mariage et ont les dits époux
et témoins signés avec moi.

Jan Beydons

Joanna maria praet

J. P. Bruijnck & N. Hock

J. P. Bruijnck

N. Hock

J. P. Bruijnck

15

Acte de Mariage

N. 93
P. 1

Procès-verbal de l'union
Mairie de Hoogstraeten.

Le vingt huitième jour du mois de septembre l'an
huit de la république française.

Acte de Mariage de Jean Baptiste Aristote
âgé de trente deux ans quatre mois et de
Hoogstraeten département des deux notaires le trois
du mois de mai mille sept cent quatre vingt
sept de profession, demeurant à Hoogstraeten
département précité fils de Cornille François
Aristote demeurant à Hoogstraeten et de Delie
Ruyt d'union au dit Hoogstraeten, et de Marie
Marie Apulans âgé de vingt sept ans six mois
né à Mair. Département des deux notaires, le
quatorze du mois de janvier mille sept cent
quatre vingt sept, fille de Cornille roelans, demeurant
à Mair cultivateur de profession et de
Marie Probus d'union à Mair.

Les actes préliminaires sont extraits des
registres des publications faits à Hoogstraeten.
Le vingt huitième au huit et affiché le même
jour aux termes de la loi et les actes de naissance
ici pour le tout informés de tout lesquels actes
il a été donné lecture par moi officier public
au terme de la loi.

Christ



N^o
de

Noms et Prénoms des
Personnes Mariés

14

Janssens Cornelle Gerard Marie le 2 thermidor
are and Marie Loothemars

10

Laurysens Marie Marie le 10 thermidor are
Marie Cornelle Nuyss

12

Luyckse Meador Marie le 10 thermidor are
Jeanne Catherine Cornier

5

Don Marie Louis Marie le 20 messidor are
alexandrine Marie Lucade Vanden

2

Murquet Maylein le 10 messidor are
Johanne van der Linden

9

Merckse Marie Christiane Marie le 10 thermidor
are Marie Catherine Cornier

8

Hertkens Jean are Catherine Augustus

18

Vrebelts Jean Baptiste Marie le 28 fructidor
are Adrienne Marie Boelans

1

Turoche Pierre Marie le 30 frimaire are
are Jeanne Bouquillon

13

Viaminche Cornelle Marie le 10 thermidor are
Jean Van Ouden

16

Verbest Jean Marie le 28 fructidor are Adri
enne

1803
37